

OPERATION PARRAINAGE HABITAT 70

Article 1 : Opération de Parrainage

Habitat 70, Office Public de la Haute-Saône, propose un dispositif de parrainage à compter du 9 septembre 2020.

Les conditions de l'opération de parrainage sont disponibles dans toutes les agences et siège Habitat 70 et depuis le site internet www.habitat70.fr

Article 2 : Définitions

Parrain : Tout locataire titulaire d'un bail en vigueur auprès d'Habitat 70.

Filleul : Toute personne non titulaire d'un bail Habitat 70 et pour qui aucune demande de logement n'a été enregistrée par Habitat 70.

Commission d'Attribution de logement : commission interne à Habitat 70 désignée par son Conseil d'Administration pour attribuer les logements Habitat 70 auprès de demandeurs selon les conditions en vigueur.

Nouvelle location : démarrage effectif d'une location avec un nouveau bail, avec exclusion de tout locataire en situation de mutation (changement) de logement Habitat 70, réalisée par Habitat 70 une fois que le dossier de demande de location soit complet et conforme et que la Commission d'Attribution de logement ait retenu le filleul titulaire.

Article 3 : Exclusions

Sont exclus de l'opération de parrainage :

- tout parrain ayant un contentieux en cours avec Habitat 70 (impayé de loyer, troubles de voisinage, procédure d'expulsion, etc...)
- tout filleul ayant déjà déposé une demande de logement auprès d'Habitat 70 en vue de la location d'un logement Habitat 70.

Article 4 : Validité

L'opération est valable uniquement pour la location d'un logement Habitat 70 par le filleul. La date de début de bail ne pourra excéder 30 jours après la date de fin de l'opération décidée par Habitat 70.

Un parrain peut désigner autant de filleuls qu'il le souhaite.

Tout filleul peut à son tour devenir parrain dès la prise d'effet de son bail, et bénéficier à ce titre de l'offre consentie au parrain, sous réserve de remplir les conditions prévues par la présente « Opération de parrainage ».

Article 5 : Lot

Le parrain se verra remettre un ensemble de chèques cadeaux d'un montant total de 50€ pour chaque parrainage valide.

Ces chèques seront utilisables dans certains commerces selon les dispositions et conditions de la société émettrice des chèques et ses accords avec les dits commerces.

La responsabilité d'Habitat 70 ne pourra être retenue dans le cas d'un refus d'utilisation des chèques par un commerce.

Le parrain ne bénéficiera d'aucun autre avantage financier.

Article 6 : Remise du lot

Le lot ne sera remis au parrain uniquement après l'entrée dans les lieux du logement par le filleul dans le respect des conditions fixées par Habitat 70.

Le lot sera à retirer dans l'agence Habitat 70, concernée par la location du filleul, au parrain et contre un émargement de celui-ci et présentation d'une pièce d'identité.

Article 7 : Annulation du parrainage

Tout parrainage pourra être annulé si le filleul renonce à la location du logement dont il a été désigné titulaire par la Commission d'Attribution de logement même après signature de son bail.

Toute absence du filleul lors de l'Etat des lieux d'entrée du logement entraînera automatiquement l'annulation du parrainage.

Le parrain ne pourra prétendre à recevoir le lot prévu dans le cadre de la présente opération ou tout autre dédommagement.

Article 8 : Durée de l'opération

La durée de l'opération est au 31 décembre 2020.

Habitat 70 se réserve le droit de prolonger l'opération au-delà de cette date, de la modifier à tout moment, la suspendre ou mettre fin à cette opération sous réserve de la diffusion d'une information sur le site www.habitat70.fr

Article 9 : Responsabilités

Habitat 70 ne pourra être tenu responsable par les informations communiquées par le parrain concernant le filleul.

Le parrain devra s'assurer au préalable que le filleul accepte d'être démarché par Habitat 70 en vue de la location d'un logement. Habitat 70 ne pourra être tenu responsable d'un quelconque démarchage non autorisé.

En cas de litige avec le filleul, Habitat 70 se réserve la possibilité d'entamer toute procédure à l'encontre du parrain.

Article 10 : RGPD

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978, le parrain et le filleul disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant dont seule Habitat 70 est destinataire.

Le destinataire du message sera informé de l'identité de son parrain lorsqu'il sera contacté.

Son consentement sera requis.

Les données relatives à un prospect non-client pourront être conservées pendant trois ans à compter de leur collecte.

Article 11 : Acceptation

Le fait de participer à cette offre de parrainage entraîne de la part des parrains et des filleuls l'acceptation des présentes conditions dans leur intégralité.